

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération N ° 20251125-07

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

Canton de Berg - Helvie

Convocation

Affichage

Transmission en préfecture

21 novembre 2025

27 novembre 2025

27 novembre 2025

Membres du conseil municipal

- en exercice 10

- présents 7

- absents ou excusés 3

- votants 10

- dont procuration 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 21 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Serge VALLOS, Agnès GOLFIER, Florian THIBON, Philippe LOMBARDO, Françoise HERPIN

Membres absents ou excusés :

Sébastien DUMEZ, Sharon ARSAC, Elodie EMENT

Procurations :

Sharon ARSAC a donné procuration à Agnès GOLFIER

Sébastien DUMEZ a donné procuration à Florian THIBON

Elodie EMENT a donné procuration à Françoise HERPIN



Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Françoise HERPIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est présenté et commenté en séance par le Maire. Il est joint à la présente délibération.

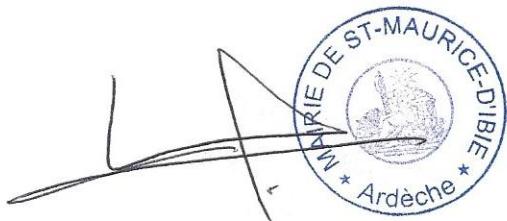
Aucune remarque n'étant formulé, aucune modification n'étant demandée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré le 25 novembre 2025,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 27 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme au registre,



Pierre-Henri CHANAL
Maire